

SIXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 7 DECEMBRE 2023

AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 22 JUIN 2023

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. et des Titres émis par Morgan Stanley Finance LLC
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur
(Société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

MORGAN STANLEY FINANCE LLC

en qualité d'émetteur
(Société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

Le présent sixième supplément (le **Sixième Supplément**) constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 22 juin 2023, approuvé le 22 juin 2023 par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la **CSSF**) tel que modifié par le premier supplément en date du 27 juillet 2023, approuvé le 27 juillet 2023 par la CSSF, le deuxième supplément en date du 11 août 2023, approuvé le 11 août 2023 par la CSSF, le troisième supplément en date du 6 octobre 2023, approuvé le 6 octobre 2023 par la CSSF, le quatrième supplément en date du 25 octobre 2023, approuvé le 25 octobre 2023 par la CSSF et le cinquième supplément en date du 13 novembre 2023, approuvé le 13 novembre 2023 par la CSSF (ensemble, le **Prospectus de Base**), relatif au programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le **Programme**) de Morgan Stanley (**Morgan Stanley**), Morgan Stanley & Co. International plc (**MSIP** ou **MSI plc**), Morgan Stanley B.V. (**MSBV**) et Morgan Stanley Finance LLC (**MSFL** et, ensemble avec Morgan Stanley, MSIP et MSBV, les **Emetteurs** et chacun, un **Emetteur**) avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et en qualité de garant des Titres émis par MSFL. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Sixième Supplément.

Le Prospectus de Base constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent Sixième Supplément a été déposé auprès de la CSSF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus. En approuvant le présent Sixième Supplément, la CSSF ne prend aucun engagement quant à l'opportunité économique et financière de l'opération ou la qualité ou la solvabilité des Emetteurs.

Ce Sixième Supplément a été préparé conformément à l'article 23(1) du Règlement Prospectus et a pour objet :

- (a) d'incorporer par référence le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley B.V., Morgan Stanley Finance LLC et Morgan Stanley Europe SE approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 16 novembre 2023 (le **Document d'Enregistrement 2023**) dans le Prospectus

de Base, comme indiqué dans la "Partie 1" du présent Sixième Supplément ;

- (b) d'apporter certaines modifications corrélatives à la partie "Facteurs de Risque" comme indiqué dans la "Partie 2" du présent Sixième Supplément ;
- (c) d'apporter certaines modifications corrélatives à la partie "Description des Emetteurs" comme indiqué dans la "Partie 3" du présent Sixième Supplément ; et
- (d) d'apporter certaines modifications corrélatives à la partie "Informations Générales" comme indiqué dans la "Partie 4" du présent Sixième Supplément.

Une copie de ce Sixième Supplément sera publiée sur les sites internet (i) de la Bourse du Luxembourg (www.luxse.com) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>).

Conformément à l'article 23(2) du Règlement Prospectus, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que ce Sixième Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce Sixième Supplément, soit jusqu'au 11 décembre 2023 (inclus), pour autant que ces Titres ne leur aient pas encore été livrés au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté. Si les investisseurs souhaitent exercer leur droit de rétractation, ils peuvent le notifier à l'Emetteur ou l'Etablissement Autorisé concerné.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Sixième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du cinquième supplément au Prospectus de Base en date du 13 novembre 2023.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Sixième Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Sixième Supplément prévaudront.

Les Emetteurs et le Garant assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Sixième Supplément. À la connaissance des Emetteurs et du Garant, les informations contenues dans le présent Sixième Supplément reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui puisse altérer la portée de ces informations.

Sommaire

Partie		Page
1.	MODIFICATION DE LA SECTION FACTEURS DE RISQUE	4
2.	INCORPORATION PAR REFERENCE.....	5
3.	MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS	11
4.	MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES	12

1. MODIFICATION DE LA SECTION FACTEURS DE RISQUE

- 1.1 Le second paragraphe de la section intitulée "Facteurs de Risque" en page 19 du Prospectus de Base est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

"Les investisseurs potentiels doivent prendre en considération la section intitulée "Facteurs de risque" (*Risk Factors*) (à l'exclusion des facteurs de risque intitulés "*As a finance subsidiary, MSFL has no independent operations and is expected to have no independent assets*") aux pages 1 à 21 du Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV, MSFL et Morgan Stanley Europe SE approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 16 novembre 2023 (le **Document d'Enregistrement 2023**). Chacun des Emetteurs et du Garant estime que ces facteurs représentent les principaux risques relatifs à l'investissement dans les Titres émis dans le cadre du Programme, mais toute difficulté d'un Emetteur à payer les intérêts, le principal ou tout autre montant en lien avec les Titres, peut être liée à d'autres raisons qui peuvent ne pas être considérées comme des risques significatifs par cet Emetteur au regard des informations dont il dispose à ce jour, ou qu'il n'est pour le moment pas à même d'anticiper."

- 1.2 Le facteur de risque intitulé "Risques liés à la situation financière de Morgan Stanley" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "aux pages 1 à 5 du Document d'Enregistrement 2022 tel que modifié par les pages 6 à 9 du Second Supplément au Document d'Enregistrement 2022" remplacés par les mots "aux pages 1 à 4 du Document d'Enregistrement 2023".
- 1.3 Le facteur de risque intitulé "Risques liés à l'exploitation des activités commerciales de Morgan Stanley" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "aux pages 5 à 9 du Document d'Enregistrement 2022 tel que modifié par les pages 9 à 13 du Second Supplément au Document d'Enregistrement 2022" remplacés par les mots "aux pages 4 à 9 du Document d'Enregistrement 2023".
- 1.4 Le facteur de risque intitulé "Risque juridique, réglementaire et de conformité" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "aux pages 9 à 13 du Document d'Enregistrement 2022 tel que modifié par les pages 13 à 15 du Second Supplément au Document d'Enregistrement 2022" remplacés par les mots "aux pages 10 à 13 du Document d'Enregistrement 2023".
- 1.5 Le facteur de risque intitulé "Autres risques liés aux activités commerciales de Morgan Stanley" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "aux pages 13 à 15 du Document d'Enregistrement 2022 tel que modifié par les pages 15 à 17 du Second Supplément au Document d'Enregistrement 2022" remplacés par les mots "aux pages 13 à 15 du Document d'Enregistrement 2023".
- 1.6 Le facteur de risque intitulé "Risques liés à MSI plc, MSBV et MSFL" en page 21 du Prospectus de Base est modifié par la suppression des mots "(à l'exclusion des facteurs de risque intitulés "*As a finance subsidiary, MSFL has no independent operations and is expected to have no independent assets*", "*Powers under the Banking Act 2009*", "*Write-down and conversion of capital instruments and liabilities power and bail-in power*" and "*Other powers*") aux pages 15 à 19 du Document d'Enregistrement 2022" remplacés par les mots "(à l'exclusion du facteur de risque intitulé "*As a finance subsidiary, MSFL has no independent operations and is expected to have no independent assets*") aux pages 15 à 21 du Document d'Enregistrement 2023".

2. INCORPORATION PAR REFERENCE

Ce Sixième Supplément incorpore par référence le Document d'Enregistrement 2023 et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant aux pages 66 à 78 du Prospectus de Base.

Le Document d'Enregistrement 2023 incorporé par référence dans ce Sixième Supplément est disponible sur les sites internet de (i) Morgan Stanley (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et (ii) de la Bourse du Luxembourg (www.luxse.com) en langue anglaise.

La section intitulée "*Documents incorporés par référence*" est modifiée comme suit :

2.1 les paragraphes (a) à (cc) en pages 66 à 69 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- "(a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV, MSFL et Morgan Stanley Europe SE approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 16 novembre 2023 (le **Document d'Enregistrement 2023**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=15846ec7-75cf-4262-9b7d-7d0439029691>
- (b) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP, MSBV et MSFL approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 9 décembre 2022 (le **Document d'Enregistrement 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0f3c6b1e-c2cd-40e9-972b-d57f727687d8>
- (c) le premier supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 19 janvier 2023 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=28aac040-57cd-4eae-b54a-7b17970ee44e>
- (d) le deuxième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 7 mars 2023 (le **Deuxième Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=076cfbd0-4436-4db5-be6c-7bba473b5f27>
- (e) le quatrième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 11 mai 2023 (le **Quatrième Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db998d9d-fff1-4d6d-8be6-0f187e1b8855>
- (f) le cinquième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 26 juillet 2023 (le **Cinquième Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=b9c0afa7-029f-4499-94a5-77da23b107e7>
- (g) le sixième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 août 2023 (le **Sixième Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=828eca6e-b08b-4892-99dd-711719b45a94>
- (h) le septième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 5 octobre 2023 (le **Septième Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ; <https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=0a0a0648-2981-44d1-b797-373c49ad238f>
- (i) le huitième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 24 octobre 2023 (le **Huitième**

- Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=719cb8c7-2b05-45f1-aec7-5754e20eb819>
- (j) le neuvième supplément au Document d'Enregistrement 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 10 novembre 2023 (le **Neuvième Supplément au Document d'Enregistrement 2022**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=e17ef7f7-fd14-4eaf-8c0f-f806e2063b17>
- (k) la Circulaire de Procuration (*Proxy Statement*) en date du 6 avril 2023 relative à Morgan Stanley (la **Circulaire de Procuration de Morgan Stanley de 2023**) ;
https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-2022ams/2023_Proxy_Statement.pdf
- (l) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 17 janvier 2023, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2022, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley de janvier 2023**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c1918915-de15-466a-b5d3-fbbfb810eed>
- (m) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 19 avril 2023, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 31 mars 2023, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'avril 2023**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=76d4521d-87cd-48c2-b9f9-e64f72e1f4ed>
- (n) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 18 juillet 2023, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 juin 2023, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley de juillet 2023**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db6d620f-c7f0-40ac-8c56-27ada4670347>
- (o) le Rapport Courant figurant dans le Formulaire 8-K en date du 18 octobre 2023, contenant le communiqué de presse sur les résultats de Morgan Stanley pour le trimestre clos le 30 septembre 2023, tel que déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des Etats-Unis (le **Rapport 8-K de Morgan Stanley d'octobre 2023**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=690d57a8-96ec-40f0-8949-9feae8e3094>
- (p) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le **Rapport Annuel 2022 de Morgan Stanley**) ;
<https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/10k2022/10k1222.pdf>
- (q) le Rapport Trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le Formulaire 10-Q en date du 2 mai 2023 pour le trimestre s'achevant au 31 mars 2023 (le **Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2023**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=23c80e84-f1c9-4938-8fcd-78d0df08ad8e>
- (r) le Rapport Trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le Formulaire 10-Q en date du 3 août 2023 pour le trimestre s'achevant au 30 juin 2023 (le **Rapport du Deuxième Trimestre de Morgan Stanley pour 2023**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=70afe8ea-60e3-456d-849c-1b3b8dfaf0f0>

- (s) le Rapport Trimestriel de Morgan Stanley figurant dans le Formulaire 10-Q en date du 3 novembre 2023 pour le trimestre s'achevant au 30 septembre 2023 (le **Rapport du Troisième Trimestre de Morgan Stanley pour 2023**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=846253a8-8a70-4ef7-8215-ead0ff55d20c>
- (t) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2023 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2023 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2023**) ;
https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/pdf/MSIP_Group_Accounts_30_June_2023.pdf
- (u) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2022 (le **Rapport Annuel 2022 de MSIP**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=e9b3bd73-9df1-4c5c-8b17-305acc9882f>
- (v) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSIP**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=deb4bb5b-28f7-4e8d-bad4-c506299f78e9>
- (w) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2023 (le **Rapport Financier Semestriel de MSBV 2023**) ;
<https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/pdf/msbv-interim-30-june-23.pdf>
- (x) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2022 (le **Rapport Annuel 2022 de MSBV**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c9da52f1-4872-4a64-9d89-b649ee087157>
- (y) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSBV pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSBV**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c69a203a-ea4e-4936-8fbc-3ba16badc461>
- (z) les états financiers simplifiés non audités de MSFL pour la période close le 30 juin 2023 (le **Rapport Financier Semestriel de MSFL 2023**) ;
<https://www.morganstanley.com/content/dam/msdotcom/en/about-us-ir/shareholder/morgan-stanley-finance-llc-interim-financial-report-30-june-2023.pdf>
- (aa) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2022 (le **Rapport Annuel 2022 de MSFL**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ce6d10de-e722-417b-897f-acb95254033a>
- (bb) les états financiers audités de MSFL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSFL pour 2021 (le **Rapport Annuel 2021 de MSFL**) ;
<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=1d6e0bc9-1aa7-4d35-a7a1-882d92a96edc>

(cc) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=87af605d-8b80-4be5-9ca0-3a1bd2537fc7>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) sous le numéro 15-283 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=b73b9be0-08c2-47bb-87e3-d2589aef3f77>) (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=62ae050a-7a75-4213-b01a-ab6207203ce5>) (les **Modalités des Titres 2016**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=ce9c3e6b-d26b-4cda-bb0f-c3afb89b277b>), telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=db94123d-4f3c-40ff-85e4-3bacd0a50bc>) (les **Modalités des Titres 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 84 à 274 du prospectus de base du 7 décembre 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-627 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=c6332531-5cc0-4cfb-ad38-3f121e310665>) (les **Modalités des Titres Décembre 2017**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 90 à 343 du prospectus de base du 7 décembre 2018 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 18-554 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=3f415d6e-d2c6-4944-a734-45dc40ffe0e7>) (les **Modalités des Titres 2018**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 18 juillet 2019 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 19-381 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=7606400a-751a-4ca3-b49e-eb9e446304db>) (les **Modalités des Titres 2019**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 92 à 351 du prospectus de base du 17 juillet 2020 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 20-363 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=bf9d6df9-352e-44b6-aa79-1b95bda05f84>) (les **Modalités des Titres 2020**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 72 à 372 du prospectus de base du 12 juillet 2021 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 12 juillet 2021 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=77cc02e7-ca6a-4fa7-947e-e1ccb2f2fc6>), tel que modifié, le cas échéant, par la page 4 du supplément du 6 avril 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 6 avril 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=296b7fa3-26cd-4f07-bc58-c33585bc906f>), par la page 11 du supplément du 20 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 20 mai 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9a7c75e9-8499-41ab-a310-04237a1e473b>), et par les pages 4 à 7 du supplément du 30 mai 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 30 mai 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=dbf612b5-02e9-4f40-aed0-68cb63aaab58>) (les **Modalités des Titres 2021**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 74 à 388 du prospectus de base du 24 juin 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 24 juin 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=64fdc71d-29e9-4043-8d76-517c95e02b70>), tel que modifié, le cas échéant, par les pages 4 et 5 du supplément du 21 décembre 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 21 décembre 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9971b979-5e4f-4a70-899b-fa00f8d8d844>) et par les pages 4 à 15 du supplément du 28 mars 2023 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 28 mars 2023 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9e50db6c-1920-48c1-922e-5d3c3c31d11b>) (les **Modalités des Titres 2022** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres

Décembre 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019, les Modalités des Titres 2020 et les Modalités des Titres 2021, les **Précédentes Modalités des Titres**) ; et

- (dd) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 389 à 610 du prospectus de base du 24 juin 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 24 juin 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=64fdc71d-29e9-4043-8d76-517c95e02b70>), tel que modifié, le cas échéant, par les pages 6 à 42 du supplément du 21 décembre 2022 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 21 décembre 2022 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9971b979-5e4f-4a70-899b-fa00f8d8d844>) et par les pages 16 à 54 du supplément du 28 mars 2023 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg le 28 mars 2023 (<https://sp.morganstanley.com/EU/Download/GeneralDocument?documentID=9e50db6c-1920-48c1-922e-5d3c3c31d11b>)."

- 2.2** la partie intitulée "**Tableau des documents incorporés par référence**" figurant en pages 69 à 76 du Prospectus de Base est mise à jour par l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé "**Document d'Enregistrement 2022**" :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Document d'Enregistrement 2023	(1) Facteurs de risque (à l'exclusion du facteur de risque intitulé " <i>As a finance subsidiary, MSFL has no independent operations and is expected to have no independent assets</i> ")	1-21
	(3) Description de Morgan Stanley	37-57
	(4) Description de Morgan Stanley & Co. International plc	58-62
	(5) Description de Morgan Stanley B.V.	63-66
	(6) Description de Morgan Stanley Finance LLC	67-69
	(7) Filiales de Morgan Stanley au 31 décembre 2023	75
	(8) Index des termes définis	76

- 2.3** toute partie d'un document auquel il est fait référence dans le présent Sixième Supplément qui n'est pas incorporée par référence est soit réputée non pertinente pour un investisseur, soit couverte par ailleurs dans le Sixième Supplément.

Les documents et/ou informations indiqués dans la table de correspondance ci-dessous ne sont

expressément pas incorporés par référence dans le présent Sixième Supplément :

Documents incorporés par référence

Document d'Enregistrement 2023

Information non incorporée par référence

Informations Incorporées par Référence

Disponibilité des Documents

Description de Morgan Stanley Europe SE

3. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS

La section "*Description des Emetteurs*" en page 753 du Prospectus de Base est intégralement supprimée et remplacée comme suit :

"Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2023 (voir la section "Documents Incorporés par Référence")."

4. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe 9 de la section "*Documents Disponibles*" en page 761 du Prospectus de Base est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

"9. le Document d'Enregistrement 2023 ;"